

**DÉCISION D'OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE**

Délivrée par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Mairie de Villebret 58 Rue du Château 03310 Villebret

<p>Dossier : <b>DP 003314 24 A0014</b> Déposé le : <b>03/08/2024</b> <u>Nature des travaux</u> : <b>IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE : 40M<sup>2</sup> ENVIRON, SOIT 18 PANNEAUX.</b> <u>Adresse des travaux</u> : <b>643 ROUTE DE LA CHAPELLE 03310 VILLEBRET</b> <u>Références cadastrales</u>: <b>000AC0067</b></p>	<p><u>Demandeur</u> : <b>SYSTEMES SOLAIRES SYSTEMES SOLAIRES REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR SALLES THOMAS</b> <b>20 RUE LE CORBUSIER</b> <b>63800 COURNON D'AUVERGNE</b></p>
--	--

Le Maire de Villebret,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/05/2008, modifié les 20/09/2008, 22/12/2009, 02/04/2012, 10/02/2014 et 09/11/2016

Vu l'objet de la demande

- Pour l'implantation de panneaux solaires en surimposition de toiture
- Sur un terrain situé 643 route de la Chapelle

Considérant l'avis **défavorable** de **Madame l'Architecte des Bâtiments de France** en date du 04/09/2024 au motif que ce projet concerne l'installation de panneaux solaires, positionnés sur le versant avant de la construction, visible depuis l'espace public et en covisibilité avec l'église Saint-Sulpice de Polier, protégée au titre des monuments historiques. Situé le long d'un des axes principaux en participant à la séquence d'approche du monument historique et compte tenu de la typologie traditionnelle de la construction, le pan de toiture concerné par les travaux n'est pas adapté à recevoir des panneaux solaires, engendrant une surface vitrée et réfléchissante trop importante, et romprait la cohérence des typologies des toitures des constructions environnantes, réalisées principalement en tuiles rouges et dénuées de surface noire.

**Madame l'Architecte des Bâtiments de France**, consent à encourager les travaux visant à limiter et à rationaliser les dépenses énergétiques. Cependant, il convient de veiller à ce que les installations projetées s'insèrent de façon la plus discrète possible dans l'environnement urbain et paysager des abords du monument historique. Il est indispensable d'implanter les panneaux sur une annexe, une dépendance ou au sol en bandeau horizontal et non visibles depuis l'espace public. La toiture du bâtiment principal, très visible dans le paysage, ne doit pas servir de support.

**DÉCIDE**

**Article unique** : La **DP 003314 24 A0014** fait l'objet d'une **DÉCISION D'OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 06/09/2024	Fait à Villebret, le 09/09/2024 M le Maire
	Philippe GLOMOT 

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).